



**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL SYNDICAL**  
**22 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin, les membres du Comité Syndical de l'EPTB Vidourle, se sont réunis à 9 h 30 à l'espace Lawrence Durrell, Salle Alexandrie à Sommières, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 16 juin 2023, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

L'ordre du jour était le suivant :

- 01) Installation d'un nouveau membre au sein du Comité Syndical de l'EPTB Vidourle
- 02) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 16 mars 2023
- 03) Relevé des décisions du Président
- 04) Vote du compte administratif
- 05) Décision modificative 1
- 06) Reprise de provisions
- 07) Passage à la nomenclature M57
- 08) Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »
- 09) PAPI 3, bilan de la consultation du public et dépôt pour instruction.
- 10) Création d'une zone d'expansion de crue à la confluence du Vidourle avec l'Aigalade
- 11) Acquisition d'un terrain en bordure de digue commune de st Laurent d'Aigouze
- 12) Avenant convention de financement portant sur les travaux d'amélioration de la continuité biologique sur le pont et seuil Aubais Villetelle (AB)
- 13) Plan de financement Etude eutrophisation du Vidourle au niveau de Sauve

Informations : COPIL karst lot 2, Renouvellement accord cadre Travaux forestiers et Terrassement maçonnerie, Lancement consultation renouvellement assistance juridique.

**DELEGUES PRÉSENTS :**

Andrée Roux, Jean Pierre Navas, Pierre Martinez, Jacques Dautheville, Jean Claude Armand, Marc Larroque, Freddy Cerda, Régis Vianet, Luc Villaret, Jean Marie Castellvi, Loïc Fataccioli, Jerome Boisson, Antoine Martinez

**DELEGUES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Serge Cathala donné pouvoir à Jacques Dautheville  
Véronique Michel a donné pouvoir à Jean Pierre Navas  
Jean Paul Huot a donné pouvoir à Andrée Roux,  
Sonia Aubry a donné pouvoir à Marc Larroque  
Thierry Feline a donné pouvoir à Régis Vianet  
André Megias a donné pouvoir à Freddy Cerda,

**DELEGUES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS**

Christian Clavel, Julie Croin,

## **PARTICIPAIENT À LA RÉUNION**

Florian Rochette, DGS

Alice Brunel, DAF

Serge Rouviere, DGST

Le Président ouvre la séance, fait l'appel des délégués, note les procurations reçues et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Marc Larroque est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

## **ITEM : Frais généraux et label EPTB**

### **01) Installation d'un nouveau membre au sein du comité Syndical de l'EPTB Vidourle rapporté par le Président**

**Exposé :** À la suite de la démission de Monsieur David JEANJEAN, conseiller communautaire de la CC Pays de Lunel et représentant de cet EPCI au sein du comité syndical de l'EPTB Vidourle, et conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil communautaire de la CCP de Lunel a désigné Monsieur Jérôme BOISSON en qualité de délégué titulaire de la communauté de Communes du Pays de Lunel au sein de l'EPTB Vidourle (délibération N° 312023 du 30 mars 2023)

**Débats :** . Le Président souhaite la bienvenue à Jérôme Boisson.

**Vote :** . Monsieur Jérôme BOISSON est installé dans ses fonctions et le comité syndical de l'EPTB en prend acte

### **02) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 16 mars 2023 rapporté par le Président**

**Exposé :** Le procès-verbal du comité syndical du 16 mars 2023, joint en annexe, est proposé à l'approbation des délégués.

**Débats :** M. le Président propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

**Vote :** Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident de valider le procès-verbal du comité syndical du jeudi 16 mars 2023.

### **03) Information sur les décisions prises par le Président en application de sa délégation, rapporté par le Président**

**Exposé :** Le Président invite les membres du comité syndical à prendre connaissance des décisions prises en application de sa délégation.

**Débats :** M. le Président propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

**Vote :** Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et valident les décisions présent.

**04) Compte administratif rapporté par Régis Vianet**

**Exposé :**

Considérant que la délibération 2023-02-04 du 16 mars dernier qui approuvait le compte administratif 2022 n'a pas été valablement adoptée puisque la Préfecture a noté « qu'en l'absence du Président, sur les 21 membres en exercice, seulement 10 d'entre eux ont participé au vote. Le quorum ne pouvait donc être considéré comme atteint. ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif ;  
 Considérant que Monsieur Pierre Martinez, Président, s'est retiré lors du vote du compte administratif ;

Considérant que le Comité Syndical a élu comme président Monsieur Vianet pour présider le Comité Syndical lors du vote du compte administratif ;

Vu le budget primitif et les décisions modificatives relatives de l'exercice 2022 ;

Il est proposé au Comité syndical d'adopter le compte administratif de l'exercice 2022 qui s'élève à :

En section de Fonctionnement	
Dépenses réalisées	1 782 008.65 €
Recettes réalisées	2 461 001.40 €
Résultat brut 2022	678 992.75 €
Excédent exercice 2021	871 098.60 €
Résultat de fonctionnement cumulé	1 550 091.35 €

En section d'Investissement	
Dépenses réalisées	685 701.03 €
Recettes réalisées	1 115 509.66 €
Résultat brut 2022	429 808.63 €
Résultat exercice 2021	2 455 356.04 €
Solde d'exécution excédent	2 885 164.67 €

**Débats :** M. Vianet propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

**Débats :** M. le Président propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

**Vote :** Les 12 membres présents du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident d'approuver le compte administratif de l'exercice 2022.

#### 05) Décision modificative 1 rapportée par Régis Vianet

**Exposé :**

Considérant que la Préfecture a demandé par courrier du 25 avril 2023 la rectification du montant des dépenses imprévues inscrites au budget primitif en investissement « en raison du dépassement du plafond légal de 7.5% des dépenses réelles d'investissement ».

Il est proposé au Comité Syndical de valider la décision modificative suivante sur la section d'investissement :

Chapitre	Compte	Libellé	BP 2023 voté	Proposition DM 1	BP + DM 2023
020		Dépenses imprévues	285 317,43 €	- 220 317,43	65 000,00 €
23	23149	Travaux divers investissement	988 559 €	+ 220 317,43	1 208 876,43 €

**Débats :** M. Vianet propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

**Vote :** Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident de valider la décision modificative 1.

#### 06) Reprise de provisions rapporté par Régis Vianet

**Exposé :**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 21 juin 2011 par laquelle le comité syndical a opté pour un régime de budgétisation des provisions lors du passage à la nomenclature M14, et a acté la présence de provision existantes pour un montant de 233 505.38 €,

Vu la délibération du 12 octobre 2011 qui acte une provision supplémentaire de 200 000€ au budget primitif,

Vu la délibération du 21 juin 2012 qui acte une provision de 50 000 € au budget supplémentaire au compte 1582,

Considérant que lors de la création de l'équipe verte par délibération du 30 juin 1998, le comité syndical a décidé du recrutement de 7 emplois jeunes et que le financement de cette équipe était assuré par de nombreux dispositifs et subventions : dispositif de l'Etat « emploi jeunes », subvention de l'Agence de l'eau, aide de l'Etat « plan Barnier », subvention des Départements du Gard et de l'Hérault et de la Région,

Considérant que le comité syndical a décidé de pérenniser ces emplois,

Considérant que pour éviter des augmentations brutales de la participation des membres du syndicat à la fin des aides sur ces contrats, des augmentations de la participation des membres ont eu lieu progressivement à plusieurs reprises et ces sommes ont fait l'objet de provisions,

Considérant que ces provisions pour risque n'ont plus lieu d'être,

Considérant que l'EPTB Vidourle prépare le passage à la nomenclature comptable M57,  
Considérant que le budget primitif 2023 a intégré des crédits en dépenses d'investissement au compte 1582 et en recettes de fonctionnement au compte 7875 permettant la reprise des provisions existantes.  
Il est proposé au comité syndical d'autoriser la reprise des provisions existantes pour un montant de 483 505.38 €

**Débats :** M. Vianet propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.  
Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

**Vote :** Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident d'autoriser la reprise des provisions existantes pour un montant de 483 505.38 €.

#### **07) Passage à la nomenclature M57 rapporté par Régis Vianet**

**Exposé :** Vu le Code général des collectivités territoriales, vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) accordant la possibilité aux collectivités territoriales et leurs établissements publics de choisir d'adopter, par délibération de l'assemblée délibérante, le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles ;

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, modifié,

Considérant qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024,

Vu le référentiel budgétaire et comptable du 01 janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle

Vu l'avis conforme du comptable en date du 5 juin 2023,

Considérant que le passage à la M57 va obliger la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'une démarche de transition vers la M57 est en cours avec l'éditeur du progiciel utilisé par l'EPTB Vidourle pour sa gestion financière,

Il est proposé au comité syndical :

- D'autoriser la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relative à la mise en œuvre de la présente délibération

**Débats :** M. Vianet propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.  
Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

**Vote :** Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident d'autoriser la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### **08) Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique rapporté par Régis Vianet**

**Exposé :** Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,  
Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,  
Vu le code de l'énergie,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,  
Considérant que l'EPTB Vidourle a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,  
Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,  
Considérant que les Syndicats d'Énergies de l'Hérault, du Gard, et de l'Aude s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,  
Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,  
Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,  
Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Hérault (Hérault énergies) sera le coordonnateur du groupement,  
Considérant que ce groupement présente un intérêt pour l'EPTB Vidourle au regard de ses besoins propres,  
Considérant que pour les nouveaux bénéficiaires du Groupement d'Achat d'Énergies porté par le SMEG et Hérault Energies, le début de la fourniture d'électricité aura lieu à compter du 1er janvier 2025,

Il est proposé au Comité syndical :

- L'adhésion de l'EPTB Vidourle au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe 2 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser le Syndicat départemental d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont l'EPTB Vidourle est partie prenante
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont « Nom de la Collectivité / Nom du Membre » est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

**Débats :** M. Vianet propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.  
Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

**Vote :** Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe 2 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- D'autoriser le Syndicat départemental d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont l'EPTB Vidourle est partie prenante
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont l'EPTB Vidourle est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

### **9/ PAPI 3 bilan de la consultation du public et dépôt pour instruction rapporté par le Président**

#### **Exposé :**

L'EPTB s'est engagé à compter du 02 octobre 2019 dans une démarche d'élaboration d'un 3ème programme d'actions de prévention des inondations (PAPI 3) à l'échelle globale du bassin versant. Les objectifs de ce PAPI 3 sont les suivants :

- mieux prendre en compte le risque inondation dans l'aménagement
- améliorer la résilience des territoires exposés
- fédérer les acteurs autour de la gestion du risque
- développer les connaissances sur les phénomènes et le risque inondation
- augmenter la sécurité des populations exposées au risque inondation en prenant en compte le bon fonctionnement des milieux naturels

Ce programme se compose des pièces suivantes :

- La présentation du porteur de projet (statuts, compétences dans le domaine de la prévention des inondations et de la gestion de l'eau : PAPI, SAGE, GEMAPI, contrat de rivière, etc.)
- Le diagnostic approfondi et partagé du territoire, issu du programme d'études préalables au PAPI ou d'une stratégie locale d'actions des risques d'inondation suffisamment détaillée
- Une stratégie adaptée aux problématiques identifiées présentant les objectifs poursuivis à l'échelle du territoire
- L'organisation de la gouvernance du projet (pilotage, concertation, etc.)
- Le programme d'actions avec pour chaque axe, les fiches-actions correspondantes. Elles décrivent l'action envisagée, sa justification notamment au regard des alternatives possibles pour les actions de travaux, les communes concernées, les financeurs de l'action ainsi que le taux de financement de leur contribution à l'action, le calendrier de réalisation et la planification des travaux et démarches administrative
- Le plan de financement du programme d'actions
- L'analyse multicritères ou l'analyse coûts-bénéfices, le cas échéant, pour les aménagements et travaux des axes 6 et 7
- La note environnementale
- Les lettres d'intention des maîtres d'ouvrages
- Les lettres d'engagement des co-financeurs.
- Le projet de convention du PAPI établie par le porteur de projet
- Un résumé non technique du PAPI Un rapport synthétisant les observations du public et les suites apportées

e papi 3 est estimé à 72 462 109 euros et présente 49 actions réparties selon 8 axes ;

- ✓ Axe 0 : Animation du PAPI
- ✓ Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- ✓ Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations
- ✓ Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- ✓ Axe 4 : Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme
- ✓ Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- ✓ Axe 6 : Ralentissement des écoulements
- ✓ Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

La répartition par axe est la suivante :

Axe d'intervention PAPI	Nombre d'action	Montant
Axe 0	4	2 010 000K€
Axe 1	8	1 809 960K€
Axe 2	1	212 000K€
Axe 3	4	573 000K€
Axe 4	3	1 080 000K€
Axe 5	12	6 473 600K€
Axe 6	6	1 439 333K€
Axe 7	11	58 864 216K€
TOTAL	49	72 462 109K€

La consultation du public initialement prévue du 11 au 28 avril 2023, s'est déroulée du 11 avril au 17 mai pour permettre une plus large concertation et laisser le temps aux personnes le souhaitant de formuler des remarques.

La consultation s'est faite par voie dématérialisée, par la tenue de permanences dans plusieurs communes du bassin versant (13 permanences au total).

Les remarques pouvaient être formulées par mail sur une boîte dédiée, par courrier ou sur un registre lors des permanences.

Chaque remarque a fait l'objet d'une réponse technique de la part des services ou du bureau d'études Egis.

23 courriers ont été reçus au siège de l'EPTB, 19 mails ont été réceptionnés sur la boîte dédiée à cet effet et 23 remarques ont été inscrites dans le registre lors des permanences.

L'essentiel des remarques a porté sur le projet d'aménagement de la rive droite. Les exploitants agricoles du secteur sont très mobilisés, concernant l'impact supposé de ce projet sur le territoire. De nombreuses remarques ont été formulées sur le risque de dégâts qui pourraient être causés par l'aménagement de zones de surverse assimilées à des « déversoirs » canalisant les inondations vers les cultures présentes sur la basse plaine de Marsillargues.

Malgré une concertation engagée depuis plusieurs années et un projet complètement modifié, dont le montant est passé de 20 à 65 millions d'euros, de nombreuses incompréhensions subsistent et soulèvent la crainte d'impacts économiques forts sur l'agriculture.

Il est demandé en substance d'améliorer le ressuyage en envoyant l'eau vers l'étang de l'Or et d'étudier la création d'un grau de 400 mètres entre la Grande Motte et le Grau du Roi.

La crainte de la non-indemnisation des assurances en cas de dégâts à la suite d'inondations organisées a été posée et des rencontres ont eu lieu avec l'assureur Groupama pour mieux comprendre les dispositifs d'indemnisation et les conséquences de ce projet sur leur mise en œuvre. L'EPTB est en attente d'une réponse écrite des services de Groupama qui ont pu prendre connaissance de la réalité du projet lors d'une réunion organisée en mairie de Marsillargues.

Le projet prévu sur la rive droite a pour objectif de supprimer le risque de rupture des digues et répond aux attentes de l'Etat fixées dans le plan Vidourle suite aux inondations de septembre 2002 à savoir une répartition des débits de 80% dans le Gard et 20% dans l'Hérault.

Il convient de poursuivre la concertation sur ce projet et d'essayer d'améliorer le ressuyage pour essayer d'amener des réponses au monde agricole, inquiet des conséquences d'inondation par surverse en cas de crues exceptionnelles du fleuve.

Par ailleurs, à la demande de la chambre d'agriculture de l'Hérault, il est proposé l'ajout d'une fiche action pour mémoire pour l'implantation d'aménagements complémentaires pour l'amélioration du ressuyage et de la biodiversité (enherbement, création de haies agricoles, création de buttes pour les animaux...). Ces mesures pourront être accompagnées par l'EPTB dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Lors de la permanence sur la commune de Lunel, il a été proposé la réalisation d'une étude de zonage sur la zone urbanisée de la ville de Lunel pour bien appréhender le risque ruissellement et débordement et évaluer les mesures à mettre en place.

En concertation avec la commune, il a été décidé d'ajouter une fiche action pour la réalisation de cette étude qui va permettre de mieux évaluer le risque inondation et de mieux définir le dimensionnement des bassins pluviaux prévus derrière la digue de second rang de Lunel.

Concernant le projet de création des digues de second rang rive gauche, des rencontres ont eu lieu avec des personnes concernées par l'impact des travaux. Des réponses vont être apportées à ces personnes dans le cadre de l'avancement du projet et de la réalisation des études réglementaires.

D'autres questions relatives à l'entretien du cours d'eau, aux études de zonages du risque inondation et aux mesures de réduction de la vulnérabilité sur du bâti ancien ont été soulevées sur la moyenne et haute vallée. Des réponses vont être formulées et une concertation sera menée avec les services de l'Etat sur les cas particuliers en relation avec l'axe 5 (réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes).

Il est proposé au Comité Syndical:

- D'approuver le projet du PAPI 3 du Vidourle ainsi présenté et tirer le bilan de la consultation du public engagée.

- De mandater le Président pour déposer pour instruction auprès des services de l'Etat avec pour objectif une labélisation en 2024 afin d'engager au plus vite les projets indispensables à la protection des biens et des personnes sur l'ensemble du bassin versant
- De charger le Président de saisir les financeurs (Région Occitanie, départements) afin qu'ils se prononcent sur les aides potentielles sur les projets présentés dans ce PAPI 3
- De solliciter les EPCI membres afin qu'ils délibèrent sur leur participation à ce PAPI 3
- De poursuivre la concertation sur les différents projets et notamment sur la rive droite pour essayer de répondre aux demandes du monde agricole

**Débats :** M. le Président propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Jean Pierre Navas souligne l'importance des remarques de la zone de Marsillargues dans la consultation car le poids de l'agriculture est important dans ce secteur.

Loic Fataccioli demande que les réponses apportées par l'EPTB soient aussi envoyées pour information au maire de la commune concernée. Jean Pierre Navas indique que des événements de nature de ceux de 2002 sont susceptibles de se produire à nouveau, notamment au moment de l'équinoxe, il y a donc urgence à agir. Freddy Cerda s'inquiète que les réticences de Marsillargues provoquent des retards dans les opérations. Florian Rochette précise que les opérations sont distinctes et si le projet rive droite ne peut pas être dissocié le projet rive droite et le projet rive gauche peuvent l'être. Deux plaquettes de présentation pour le projet rive gauche vont être distribuées sur le territoire pour informer les populations avec un maximum de pédagogie. Serge Rouviere explique que les études réglementaires sont longues sur le projet rive gauche car il y a de nombreux liens à étudier notamment avec le Département, avec la SNCF par rapport à l'impact sur les routes, les voies ferrées etc.

Régis Vianet s'étonne du peu d'expression recueillie de la population du Pays de l'Or, pourtant voisine de Marsillargues. Serge Rouviere évoque les réunions techniques tenues avec le SYMBO pour rejeter de l'eau dans l'étang de l'Or quand le niveau de l'étang est bas, c'est une question encore à l'étude.

Le Président ajoute que Marsillargues représente un triple défi du PAPI 3 puisqu'il s'agit d'un défi environnemental, de la préservation de l'activité économique et de la protection des populations. Jacques Dautheville demande si l'EPTB connaît l'avis des services de l'Etat sur le dossier : l'information sur le dossier a été faite mais il y a des changements de personnes dans les services et toujours une difficulté par rapport à la répartition des eaux 80-20 %. Le projet répond à ces objectifs et aussi aux critiques soulevées dans l'ancienne enquête publique, autant d'éléments qui devraient permettre un examen favorable.

**Vote :** Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- d'approuver le projet du PAPI 3 du Vidourle ainsi présenté et tirer le bilan de la consultation du public engagée.
- De mandater le Président pour déposer le dossier pour instruction auprès des services de l'État avec pour objectif une labélisation en 2024 afin d'engager au plus vite les projets indispensables à la protection des biens et des personnes sur l'ensemble du bassin versant
- De charger le Président de saisir les financeurs (Région Occitanie, départements) afin qu'ils se prononcent sur les aides potentielles sur les projets présentés dans ce PAPI 3
- De solliciter les EPCI membres afin qu'ils délibèrent sur leur participation à ce PAPI 3
- De poursuivre la concertation sur les différents projets et notamment sur la rive droite pour essayer de répondre aux demandes du monde agricole

**10/ Création d'une zone d'expansion de crue à la confluence du Vidourle avec l'Aigalade rapporté par Jacques Dautheville**

**Exposé :**

Dans le cadre des actions de renaturation du Vidourle et d'amélioration de la biodiversité, il est proposé d'étudier la possibilité de création d'une zone d'expansion des crues entre le pont de Pattes à Salinelles et la confluence avec l'Aigalade.

Il est proposé de réaliser des sondages géotechniques et pédologiques pour connaître la nature des matériaux, et la profondeur de la nappe.

À partir d'un levé topographique, il sera demandé à un bureau d'étude de réaliser un diagnostic du site, de modéliser le fonctionnement hydraulique, d'élaborer un projet pour mobiliser la zone pour des petites crues, améliorer la biodiversité et d'évaluer le coût global de cette opération.

Le coût global de cette étude peut être évalué à 85 000 euros hors taxes.

Une première prise de contact a eu lieu avec le propriétaire des terrains qui ne s'oppose pas à cette étude.

**Débats :** M. Dautheville propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Serge Rouvière précise que c'est une des fiches action du PAPI 3. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

**Vote :** Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- De confier l'élaboration d'un cahier des charges à nos services
- De solliciter des aides des partenaires
- D'engager une consultation des bureaux d'études après obtention des arrêtés attributifs des aides

**11/ Acquisition d'un terrain en bordure de digue communale de St Laurent d'Aigouze rapporté par Jacques Dautheville**

**Exposé :**

Dans le cadre des travaux d'entretien et de confortement des digues du Vidourle et après négociation avec la Société Civile Agricole de Terre de port, il est proposé d'acquérir après découpage parcellaire une bande de 384 m<sup>2</sup> en pied de digue sur la parcelle E 45.

Cette acquisition doit permettre à l'EPTB, la réalisation de travaux de confortement de la digue en place avec reprise du talus et pose de grillages anti-fouisseurs.

Il est proposé une acquisition au prix de 1.75 euros soit 384 x 1.75 : 672 euros

L'EPTB prendra à sa charge les frais de notaire.

Une convention d'accès à cette parcelle sera passée avec la SCA Terre de port pour la réalisation des travaux et l'entretien.

L'EPTB Vidourle souhaite par ailleurs engager une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre et la préparation du dossier de consultation des entreprises

**Débats :** M. Dautheville propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

**Vote :** Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et valident :

- De poursuivre le découpage parcellaire engagé par un géomètre afin de créer une nouvelle numérotation de parcelle
- D'acquérir cette nouvelle parcelle de 384 m<sup>2</sup> nécessaire pour l'assise de la future digue

- De passer une convention d'accès avec la SCA de Terre de port pour la réalisation des travaux de confortement et l'entretien de la future digue.
- De proposer une prise de possession anticipée à la SCA Terre de port pour pouvoir conforter la digue après sélection d'une entreprise
- D'engager la consultation des bureaux d'études pour la maîtrise d'œuvre complète de l'opération (définition technique, choix des entreprises, suivi du chantier...)

### **12/ Avenant convention de financement portant sur les travaux d'amélioration de la continuité biologique sur le seuil et pont à Aubais Villetelle rapporté par Régis Vianet**

**Exposé :** Par délibération en date du 13 mars 2020, le Comité syndical a autorisé le Président à signer une convention tripartite avec les départements du Gard et de l'Hérault : Cette convention désignait l'EPTB Vidourle, maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le pont Aubais Villetelle et chaque département s'engageait à financer l'opération à hauteur de 44 850 € pour un montant prévisionnel de dépenses de 897 000 € HT.

Le coût total définitif de l'opération porte le montant des dépenses réalisées à 935 447,26 € HT et conformément à l'article 10 de la convention, l'EPTB Vidourle a sollicité un avenant auprès des deux départements portant leur participation à 46 772.36 €.

**Débats :** M. Vianet propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

**Vote :** Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et valident l'avenant.

### **13/ Plan de financement de l'étude eutrophisation du Vidourle au niveau de Sauve rapporté par Régis Vianet**

**Exposé :**

Par délibération du 27 juin 2022 à propos d'une étude pour comprendre et réduire les phénomènes d'eutrophisation observés sur la zone de Sauve entre la confluence du Rieu Massel avec le Vidourle jusqu'au domaine de Leyris à Quissac, le Comité Syndical a décidé :

- De solliciter une prise en charge de cette étude auprès des partenaires financiers,
- D'engager une consultation des entreprises pour réaliser cette étude

Le coût de l'étude a été estimé à 70 000 € HT.

Après consultation des partenaires financiers, le plan de financement est établi comme suit :

Département du Gard	10 %
Agence de l'Eau	70 %
Autofinancement	20 %

**Débats :** M. Vianet propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

**Vote :** Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et valident le plan de financement.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Un point d'information est fait sur l'avancement des études sur les circulations des eaux souterraines : Jacques Dautheville précise que le COPIL a été passionnant.

Le renouvellement des accords-cadres travaux forestiers et maçonnerie sont en cours.

La consultation pour le renouvellement de l'assistance juridique a été lancée.

Jacques Dautheville soulève une interrogation par rapport au comité sécheresse et le passage en crise alors qu'il pleuvait. Il pense que cela amène une perte de crédibilité et qu'une réflexion sur la communication serait nécessaire.

Mme Roux souligne que l'arrêté est aussi arrivé très tard

M. Navas partage l'expérience de Villetelle qui exploite ses forages en régie et donc effectue un suivi de la nappe : la nappe est plus haute cette année que les deux années précédentes.

Marie Savean explique que les mesures de la préfecture sont déterminées par rapport à la seule mesure de la station de Sommières. Le Vidourle manque d'autres mesures, d'où l'importance des études Karst qui vont permettre d'enrichir la connaissance sur le fonctionnement du cours d'eau. Le Président s'inquiète de la multiplication des alertes qui entraînent un relâchement et sont ensuite peu suivies.

Mme Roux précise que sa commune St Jean de Serre a été placée en crise par rapport au bassin du Vidourle alors que ses points de prélèvement sont situés sur le Gardon qui n'était pas en crise. Le Président rappelle l'importance de la solidarité et l'utilité d'appeler la population à la vigilance même si la zone considérée n'est pas en crise.

M. Villaret souhaiterait que le territoire soit morcelé à minima entre la haute-vallée, la moyenne vallée et la basse-vallée. La météo est devenue chaotique alors les arrêtés se contredisent, un travail sur la tendance qui est à la baisse de la ressource serait plus intéressant.

Jacques Dautheville demande si l'installation de points de mesure est possible dans le cadre du PAPI : ce serait plutôt faisable dans le cadre du futur contrat rivière.

Le Président clôt les débats, remercie les délégués et lève la séance à 11h30.

Le secrétaire de séance

Le Président

Marc LARROQUE



Pierre MARTINEZ

